

MINISTERE DE LA JUSTICE**FIN DE MISE EN DISPONIBILITE****Par décret n° 2001-1582 du 11 juillet 2001.**

Il est mis fin à la disponibilité spéciale de Madame Naima Rehaïem juge au tribunal de première instance de Tunis à compter du 16 septembre 2001.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR****NOMINATION****Par décret n° 2001-1583 du 11 juillet 2001.**

Monsieur Mohamed Lotfi Chaïbi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de l'histoire du mouvement national, à compter du 23 avril 2001.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2001-1584 du 11 juillet 2001, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre à vocation agricole, sises à El Menzel, à la délégation d'Eloueslatia, gouvernorat de Kairouan, nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued El Kharroub.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Décète :

Article premier. – Sont expropriées, pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public hydraulique, pour être mise à la disposition du ministère de l'agriculture, des parcelles de terre à vocation agricole, sises à El Menzel, à la délégation d'Eloueslatia, gouvernorat de Kairouan, nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued El Kharroub, entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
1	1	235491	57h56a00ca	3h51a30ca	1 – Abderahmane Ben Mohamed Ben Fradj Ben Mohamed 2 – Mohamed 3 – Mokhtar 4 – Amor, les trois derniers enfants de Salah Ben Mohamed Ben Fradj 5 – Mohamed El Hédi 6 – Mahbouba 7 – Mabrouka 8 – Doula ou Daoula 9 – Ourida, les cinq derniers enfants de Ali Ben Mohamed Ben Fradj 10 – Fajra Bent Khelifa Ben El Arbi
2	1 3	235486	81h26a00ca	0h21a20ca 11h21a00ca	1 – Amor Ben Salah Ben Mohamed Ben Amor 2 – Ali 3 – Mohamed Essalah 4 – Salma – 5 – Zina 6 – El Habib 7 – Zohra 8 – Amor 9 – Belgacem, les huit derniers enfants de Essadok Ben Amor Ben Mohamed ou Essadok Ben Mohamed Ben Amor El Ferjaoui

Art. 2. – Sont également expropriés, tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever lesdites parcelles de terre.

Art. 3. – Cette expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. – Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali